



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stations thermales

Question orale n° 1538

Texte de la question

La ville de Saint-Amand-les-Eaux dans le Nord est face à un blocage administratif incompréhensible qui empêche son développement touristique-thermal et la création de 150 à 200 emplois. Pourtant, ces emplois nouveaux seraient bien utiles dans une région où les cicatrices de la casse de la sidérurgie et des houillères sont loin d'être refermées, et au moment où la croissance marque le pas et le chômage connaît une nouvelle hausse. La promiscuité de l'établissement thermal, du casino et de l'ancien hôtel thermal, aujourd'hui fermé, sur un territoire particulièrement exigu, freine sérieusement tous les investissements nécessaires au développement bien compris de diverses activités de l'économie touristique. A contrario, le déplacement vers un autre site choisi par la ville de l'établissement de jeu permettrait à la fois une modernisation de l'établissement thermal et l'amélioration des conditions sanitaires de son exploitation, la restauration et la réouverture de l'hôtel thermal, et la création d'un nouvel équipement de loisirs digne de notre époque. Les différents investisseurs sont prêts depuis quelques années à engager 150 à 200 millions de francs et à créer 150 à 200 emplois. Ce qui est confondant dans cette affaire, c'est que le déplacement du casino dans une même ville thermique soit lié à une longue procédure d'élargissement du périmètre hydrominéral, engagée depuis le 16 octobre 1997. S'il s'agissait de déplacer l'établissement thermal lui-même, on pourrait admettre les obstacles administratifs imposés à la ville de Saint-Amand-les-Eaux, mais pour transférer le casino à 1 500 mètres de son lieu actuel, on peut légitimement s'en étonner, surtout quand c'est le développement économique et l'emploi qui sont en jeu. C'est d'autant moins admissible que, dans notre pays, il existe des dizaines de villes où l'activité thermique a cessé depuis des années et qui bénéficient toujours de l'autorisation d'exploiter des casinos qu'elles peuvent déplacer facilement sur leur territoire. L'avenir du développement touristique-thermal de Saint-Amand-les-Eaux et la création de 150 à 200 emplois sont dans les mains du Gouvernement et de l'administration d'Etat. Il y a urgence à décider pour ne pas obérer les perspectives d'investissements, la commune venant de lancer un appel à candidatures pour la réalisation d'un équipement de loisirs pouvant accueillir le casino sur un nouveau site. M. Alain Bocquet demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles mesures elle compte prendre pour débloquer ce dossier décisif pour l'avenir de la ville de Saint-Amand-les-Eaux

Texte de la réponse

DÉVELOPPEMENT DE LA STATION THERMALE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX DANS LE NORD

M. le président. M. Alain Bocquet a présenté une question, n° 1538, ainsi rédigée :

« La ville de Saint-Amand-les-Eaux dans le Nord est face à un blocage administratif incompréhensible qui empêche son développement touristique-thermal et la création de 150 à 200 emplois. Pourtant, ces emplois nouveaux seraient bien utiles dans une région où les cicatrices de la casse de la sidérurgie et des houillères sont loin d'être refermées, et au moment où la croissance marque le pas et le chômage connaît une nouvelle hausse. La promiscuité de l'établissement thermal, du casino et de l'ancien hôtel thermal, aujourd'hui fermé, sur

un territoire particulièrement exigu, freine sérieusement tous les investissements nécessaires au développement bien compris de diverses activités de l'économie touristique. *A contrario*, le déplacement vers un autre site choisi par la ville de l'établissement de jeu permettrait à la fois une modernisation de l'établissement thermal et l'amélioration des conditions sanitaires de son exploitation, la restauration et la réouverture de l'hôtel thermal, et la création d'un nouvel équipement de loisirs digne de notre époque. Les différents investisseurs sont prêts depuis quelques années à engager 150 à 200 millions de francs et à créer 150 à 200 emplois. Ce qui est confondant dans cette affaire, c'est que le déplacement du casino dans une même ville thermale soit lié à une longue procédure d'élargissement du périmètre hydrominéral, engagée depuis le 16 octobre 1997. S'il s'agissait de déplacer l'établissement thermal lui-même, on pourrait admettre les obstacles administratifs imposés à la ville de Saint-Amand-les-Eaux, mais pour transférer le casino à 1 500 mètres de son lieu actuel, on peut légitimement s'en étonner, surtout quand c'est le développement économique et l'emploi qui sont en jeu. C'est d'autant moins admissible que, dans notre pays, il existe des dizaines de villes où l'activité thermale a cessé depuis des années et qui bénéficient toujours de l'autorisation d'exploiter des casinos qu'elles peuvent déplacer facilement sur leur territoire. L'avenir du développement touristique-thermal de Saint-Amand-les-Eaux et la création de 150 à 200 emplois sont dans les mains du Gouvernement et de l'administration d'Etat. Il y a urgence à décider pour ne pas obérer les perspectives d'investissements, la commune venant de lancer un appel à candidatures pour la réalisation d'un équipement de loisirs pouvant accueillir le casino sur un nouveau site. M. Alain Bocquet demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles mesures elle compte prendre pour débloquer ce dossier décisif pour l'avenir de la ville de Saint-Amand-les-Eaux. »

La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question.

M. Alain Bocquet. Ma question porte sur l'avenir de la station thermale de Saint-Amand-les-Eaux, dans le Nord.

M. Jean-Pierre Brard. L'eau y est excellente !

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Je connais. Demandez à M. Bocquet.

M. Alain Bocquet. Tout à fait !

Il y a quatre ans jour pour jour, le 16 octobre 1997, le conseil municipal de Saint-Amand-les-Eaux délibérait pour demander l'extension du label hydrominéral sur l'ensemble du territoire de la commune. En effet, il s'agit de la seule ville en France à n'avoir, pour des raisons historiques ambiguës, qu'une petite partie de son territoire classée. Or, la ville est confrontée à un blocage administratif incompréhensible qui empêche son développement touristique-thermal et la création de 150 à 200 emplois. Pourtant, ces emplois nouveaux seraient bien utiles dans une région - vous la connaissez - où les cicatrices de la casse de la sidérurgie et des houillères sont loin d'être refermées, et au moment où la croissance marque le pas et où le chômage connaît une nouvelle hausse.

La promiscuité actuelle de l'établissement thermal, du casino et de l'ancien hôtel thermal, aujourd'hui fermé, sur un territoire particulièrement exigu, freine sérieusement tous les investissements nécessaires au développement bien compris de diverses activités de l'économie touristique. *A contrario*, le déplacement de l'établissement de jeux vers un autre site, choisi par la ville, de permettrait à la fois une modernisation de l'établissement thermal et l'amélioration des conditions sanitaires de son exploitation, la restauration et la réouverture de l'hôtel thermal, et la création d'un nouvel équipement de loisirs digne de notre époque. Les différents investisseurs sont prêts depuis quelques années à engager 150 à 200 millions de francs et à créer 150 à 200 emplois.

Ce qui est confondant dans cette affaire, c'est que le déplacement du casino dans une même ville thermale soit soumis à une longue procédure d'élargissement du périmètre hydrominéral, engagée depuis le 16 octobre 1997. S'il s'agissait de déplacer l'établissement thermal lui-même, on pourrait admettre les obstacles administratifs d'ordre sanitaire imposés actuellement à la ville de Saint-Amand-les-Eaux, mais, pour transférer le casino à 1 500 mètres de son lieu actuel, on peut légitimement s'étonner. Surtout quand le développement économique et

l'emploi sont en jeu. C'est d'autant moins admissible que dans notre pays il existe des dizaines de villes où l'activité thermique a cessé depuis de très nombreuses années et qui bénéficient toujours de l'autorisation d'exploiter des casinos qu'elles peuvent déplacer facilement sur leur territoire.

L'avenir du développement touristique-thermal de Saint-Amand-les-Eaux et la création de nombreux emplois dépend maintenant du Gouvernement et de l'administration d'Etat. Des décisions doivent être prises rapidement pour ne pas obérer les perspectives d'investissements, la commune venant de lancer un appel à candidatures pour la réalisation d'un équipement de loisirs pouvant accueillir le casino sur un nouveau site.

Je souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour débloquer ce dossier décisif pour l'avenir de la ville de Saint-Amand-les-Eaux, pour l'ensemble de l'arrondissement de Valenciennes et plus largement pour la région du Nord - Pas-de-Calais.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur l'importance que revêt pour le développement économique de la commune de Saint-Amand-les-Eaux l'extension du périmètre classé en station hydrominérale et sur les difficultés rencontrées au cours de l'instruction administrative de cette demande.

Vous avez raison : le mot « difficultés » est d'ailleurs au-dessous de la vérité.

Comme vous le savez, les dispositions qui régissent le classement de communes en stations hydrominérales, climatiques ou uvales figurent au code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat prononçant le classement est pris sur le rapport du ministre chargé de la santé après avis du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme. Sont prévues au préalable les consultations de l'Académie nationale de médecine, du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et du Haut Comité du thermalisme et du climatisme.

M. Jean-Pierre Brard. C'est tout ? (*Sourires.*)

M. le ministre délégué à la santé. Lors de sa séance du 13 mars 2001, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France a émis un sursis à statuer dans l'attente de l'achèvement de l'instruction de la demande d'exploitation, en qualité d'eau minérale, de l'eau de la source « Nouvel Evêque d'Arras » qui alimente l'établissement thermal. Sur ce point précis, je vous informe que le laboratoire d'hydrologie de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a procédé les 23 octobre 2000 et 9 mai 2001 aux deux prélèvements prévus par le décret du 28 mars 1957. Ce texte prévoit que l'autorisation d'exploitation est délivrée par le ministre délégué à la santé après avis de l'AFSSA et de l'Académie nationale de médecine.

Après communication des résultats, je veillerai tout particulièrement à ce que mes services fassent diligence pour instruire cette demande dans les meilleurs délais. Dans l'intervalle, il nous faut attendre.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse dans laquelle vous avez évoqué le parcours du combattant qu'il nous faut accomplir. L'ineptie, au fond, vient de ce qu'il s'agit de déplacer non pas l'établissement thermal mais le casino. On ne comprend pas très bien en quoi la qualité des eaux de l'établissement thermal est décisive pour les fameux bandits-manchots !

M. le ministre délégué à la santé Pour l'eau de leur whisky ! (*Sourires.*)

M. Alain Bocquet. La situation est proprement ubuesque et ne laisse pas de nous étonner. Le projet a reçu un avis favorable, de l'enquête publique, du comité département d'hygiène publique, du conseil général, et ce à deux reprises, lors de la première demande qui date de 1997 et de la seconde, qui est en cours et dont l'ambition territoriale a été restreinte. A chaque fois, nous nous heurtons à la décision du Conseil supérieur

d'hygiène publique de France qui, même s'il a pris acte, au passage, de nos efforts en matière d'assainissement - toute la zone concernée est assainie - se focalise toujours sur la question de la qualité des eaux.

Je vous remercie de dire que vos services doivent faire diligence, mais il y a désormais urgence. En effet, nous sommes dans une phase d'appel à candidatures pour le transfert du casino et la décision à laquelle nous sommes suspendus est une pièce maîtresse du développement économique de la ville.

Je vous demande, donc, monsieur le ministre, de conserver à ce dossier toute l'attention dont vous faites preuve, parce que le sujet suscite beaucoup d'interrogations dans la population et dans la presse. Personne ne comprend rien à cette affaire - ce qui est bien dommage.

Peut-être pourrions-nous imaginer un amendement de précision à la loi dans la mesure où nous sommes la seule ville dans ce cas ? Si plusieurs villes étaient concernées, je comprendrais que cela pose problème au Gouvernement. Mais en l'espèce, je ne vois pas la difficulté qu'il y aurait à autoriser une commune qui abrite une station thermale à déplacer le casino qui en dépend à l'intérieur de son territoire. Nous sommes une exception depuis 1922 où un conflit d'intérêts entre le département et la ville notamment a conduit à ce compromis.

Donc, entre la loi de 1910 et le conflit de 1922, nous naviguons en plein archaïsme...

M. Jean-Pierre Brard. Tout baigne... dans l'eau ! (*Sourires.*)

M. Alain Bocquet. ... alors que nous voulons donner un élan à la modernisation et au développement de la ville de Saint-Amand-les-Eaux.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1538

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5839

Réponse publiée le : 17 octobre 2001, page 5919

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 octobre 2001